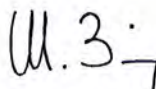



Attestation d'utilisation AEAI n° 21172

Groupe 222	Vitrages verticaux
Requérant	Rosenheimer Glastechnik GmbH Neue Strasse 9 83071 Stephanskirchen Germany
Fabricant	Rosenheimer Glastechnik GmbH 83071 Stephanskirchen Germany
Produit	PLANLINE 30 TB (TROCKENBAU)
Description	Elément en verre feuilleté (Bmax=3473mm, Hmax=1500mm), E=97mm, verre FIRESWISS FOAM 30-15 (15mm, Lmax=2850mm, Smax=4,2m2), recouvert des 2 côtés de verre ESG (6mm, Lmax=2880mm, Smax=4,3m2)
Utilisation	EI 30-RF1 pl Utilisation voir pages suivantes
Documentation	IBS, Linz: Prüfbericht '09091510' (19.02.2010), Prüfbericht '10021708' (01.04.2010); ift, Rosenheim: Gutachterliche Stellungnahme '265 44204' (16.09.2010)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1364-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2020
Date d'édition	11.11.2015
Remplace l'attestation du	01.01.2015

Organisme de reconnaissance des autorités cantonales de protection incendie


Michael Binz


Gérald Rappo



n° AEA I 21172

Groupe 222	Vitrages verticaux		
Requérant	Rosenheimer Glastechnik GmbH Neue Strasse 9 83071 Stephanskirchen Germany	Durée de validité	31.12.2020
Produit	PLANLINE 30 TB (TROCKENBAU)		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de parois non portantes est indiqué dans la norme EN 1364-1:1999, annexe A, chap. A5.

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité. Les autres modifications ne sont pas autorisées.

- Diminution des dimensions linéaires des vitres.
- Modification du ratio géométrique des vitres sous réserve que la plus grande dimension de la vitre et sa surface ne soient pas augmentées.
- Diminution de la distance entre montants ou traverses.
- Diminution des entraxes des fixations.
- Augmentation des dimensions des montants du châssis.
- Modification de l'angle de l'installation supérieure à 10° par rapport à la verticale.

EXTENSION EN LARGEUR

Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique si l'élément d'essai a été essayé avec une largeur nominale minimale de 3 m et avec un bord vertical libre.

- Exigence non remplie: $B_{max} = 3473\text{mm}$

EXTENSION EN HAUTEUR

Aucune extension en hauteur n'est permise au-delà de la hauteur d'essai: $H_{max} = 1500\text{mm}$

VARIANTES

Les variantes sont réglées dans le document ci-après:

Prüfbericht IBS Linz n° 10021708 du 01.04.2010

- FIRESWISS FOAM 15-11, E=11mm recouvert des 2 côtés de verre ESG 5mm, $L_{max} = 2850\text{mm}$, $S_{max} = 4,2\text{m}^2$